

CHARTRE D'ACCUEIL DES ETUDIANTS EN M1 ET M2 MASTER MEEF PREMIER DEGRÉ

Destinataires de la présente charte :

- L'étudiant ou l'étudiante de M1 ou de M2
- Le tuteur ou la tutrice de stage : MAT ou PEMF
- Le directeur ou la directrice d'école
- L'IEN de circonscription

- Le formateur ou la formatrice de l'Inspé chargé·e du suivi de stage

Communication entre les partenaires :

Les sites départementaux de l'Inspé communiquent à la fois en direction de la DSDEN (qui prend l'attache des IEN de circonscription) et des équipes d'écoles, dont le tuteur ou la tutrice. Une convention de stage est envoyée aux DSDEN. Elle est signée par l'étudiant·e, le directeur de l'INSPÉ, le Directeur des Services Académiques et le président de l'université. À tout moment, les tuteurs ou tutrices peuvent communiquer avec les sites départementaux de l'Inspé¹.

Présentation générale des stages inscrits dans la formation des étudiant·e·s du master MEEF premier degré, Inspé de l'Académie de Nantes

Les stages sont une composante essentielle de la formation des étudiant·e·s se destinant au professorat des Ecoles². Ils sont le socle de la formation et de l'entrée progressive des étudiants dans le métier : tous les enseignements dispensés à l'Inspé sont articulés à ces expériences pratiques : enseignements disciplinaires, didactiques, découverte du contexte d'exercice et initiation à la recherche. À ce titre les étudiant·e·s sont amené·e·s à observer, pratiquer et expérimenter dans les classes et à recueillir des données (travaux d'élèves, documents de l'enseignant, captations³ audio et vidéo).

Les stages de M1, d'une durée de six semaines⁴, alternent des moments d'observation et de pratique accompagnée de l'étudiant·e. Le tuteur ou la tutrice (MAT ou PEMF) permettra aux étudiant·e·s qui lui sont confié·e·s de concevoir et mettre en œuvre des séances, avec son aide. La fréquence de ces séances est laissée à l'appréciation des tuteurs et tutrices, qui sauront évaluer les possibilités des étudiant·e·s.

Ces stages de première année sont aussi l'occasion de découvrir le fonctionnement de l'école, le travail des équipes, les relations avec les partenaires et les différents conseils (des maîtres, de cycle, d'école...). Il convient donc de faciliter la participation des étudiant·e·s à ces instances.

L'année de M1 est considérée comme une année de rupture dans le cursus des étudiant·e·s ; les stages doivent contribuer à la prise de conscience de dimensions peu visibles du métier.

Les stages de M2, d'une durée cumulée de 12 semaines⁵, sont l'occasion de mettre en œuvre une véritable alternance. Comme en M1, les enseignements dispensés à l'INSPÉ sont en lien direct avec les observations, les pratiques, les recueils de données des étudiant·e·s.

Les tuteurs et tutrices (MAT ou PEMF) sauront proposer une progression dans la prise en main de la classe, en termes de conception et de mise en œuvre des séances et des séquences...

¹ Les coordonnées des responsables de la formation et des secrétariats pédagogiques sont proposées en annexe 1

² L'annexe 2 présente les différentes Unité d'Enseignement (U.E.) du master MEEF premier degré et des exemples de prise en compte des stages

³ Voir modèles d'autorisations captations en annexe 4

⁴ Voir dates en annexe 3

⁵ Voir dates en annexe 3

Engagements réciproques :

L'étudiant·e s'engage à :	Le tuteur ou la tutrice s'engage à :
<p>Etre ponctuel·le et assidu·e. Etre présent·e sur tous les temps nécessaires à l'exercice du métier dans la classe et hors de la classe.</p> <p>Prévenir rapidement l'Inspé et son tuteur ou sa tutrice en cas d'absence.</p> <p>Mener des observations, en coordination avec le tuteur ou la tutrice, afin d'avoir une vision générale du fonctionnement sur l'ensemble des temps éducatifs.</p> <p>Observer et analyser l'activité de l'enseignant et des élèves en prenant en compte tous les paramètres qui concourent à l'élaboration et à la conduite des séances d'enseignement (socle, projet d'école, projet de la classe, programmation et progression des séances et séquences, prise en compte des élèves, jeu des interactions enseignant·e/élèves...).</p> <p>Identifier et adopter progressivement des gestes professionnels en situation aussi bien en termes de gestion de classe qu'en termes de gestion des apprentissages et de leur évaluation en assurant progressivement des séances puis des séquences d'enseignement (éventuellement commandées par l'Inspé) à partir des données fournies par le tuteur ou la tutrice.</p> <p>Prélever des traces de l'activité dont l'étudiant·e a besoin pour sa formation (activité des élèves, de l'enseignant ou de lui-même) en vue de leur analyse et de leur exploitation en formation.</p> <p>Mettre en œuvre une analyse réflexive de son activité. Appliquer un devoir de discrétion professionnelle par rapport aux documents relatifs à des situations individuelles d'élèves.</p> <p>Incarner les valeurs de la république et respecter les droits et devoirs du fonctionnaire d'état.</p>	<p>Favoriser, sous la coordination du directeur ou la directrice d'école, les prises d'information du stagiaire dans les différents lieux (classes, BCD, équipements sportifs, restauration...) et les différents temps (enseignement, récréation, activités pédagogiques complémentaires et temps périscolaires).</p> <p>Rendre accessibles le projet d'école, les outils mis en œuvre sur l'école, mais aussi les Livrets Scolaires Uniques (ou carnets de suivi des apprentissages en maternelle).</p> <p>Fournir au stagiaire tout document permettant à celui-ci de saisir la complexité des choix qu'il ou elle opère pour faire classe.</p> <p>Favoriser le recueil de traces de son activité comme de celle de ses élèves (y compris audio et vidéo).</p> <p>Donner progressivement sa place au stagiaire dans la conception et dans la réalisation de séances d'enseignement : avec des petits groupes puis en classe entière ; en encadrant le travail de conception dans un premier temps, puis en favorisant l'autonomie du stagiaire dans un second temps.</p> <p>Assurer un retour sur les séances réalisées par le stagiaire.</p> <p>Proposer régulièrement des temps d'échange avec le stagiaire, qui pourront être formalisés en fin de période par une grille d'accompagnement.</p> <p>Distinguer ce qui relève des obligations professionnelles des convictions personnelles</p>

Textes de référence

Loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 « pour une école de la confiance »

Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République

Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation NOR : MENE1315928A arrêté du 1-7-2013 - J.O. du 18-7-2013, MEN - DGESCO A3-3

Arrêté du 27 août 2013 fixant le cadre national des formations dispensées au sein des masters « métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation » (MEEF)